

ARRETE DU MAIRE N° 2022-47
portant permission de voirie/ autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin des Rippes

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code General des Collectivités Locales,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande, en date du 25 juillet 2022, de la société SERFIM T.I.C sise à LA RAVOIRE (Savoie) représentée par LIABEUF Yannick qui souhaite effectuer des travaux de création de tranchée et pose de chambres et fourreaux télécom en occupant temporairement le domaine public : voie communale dite Chemin des Rippes.

ARRETE

Article 1 : A partir du 16 août 2022 et pour une durée de 90 jours, la société SERFIM T.I.C est autorisée à procéder à des travaux de création de tranchée et pose de chambres et fourreaux télécom sur la voie communale dite Chemin des Rippes.

Article 2 : Les travaux et les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation et devront être remis en état à l'identique. Un état des lieux avant et après travaux devra être réalisé en présence d'un représentant de la commune

Article 3 : Une déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) et une demande d'arrêté de circulation devront être déposées 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début du chantier. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Un plan de récolement devra être fourni à l'achèvement des travaux.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux lieux habituels et notifié à l'intéressé.

Fait à Clermont,
Le 16 août 2022

Le maire,
Christian VERMELLE

